

AVIS D'AUDITION D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT PARTIEL D'UNE ACTION COLLECTIVE

Si vous avez été arrêté et maintenu en détention à la Ville de Québec pour une période de plus de 24 heures consécutives sans comparaître à la Cour municipale de Québec, cet avis pourrait affecter vos droits.

La Cour supérieure a autorisé une action collective contre le Procureur Général du Québec (à titre de représentant du Directeur de poursuites criminelles et pénales et du ministre de la Justice du Québec), la Ville de Montréal et la Ville de Québec au nom de toute personne maintenue en détention pour une période de plus de 24 heures consécutives sans comparaître alors que les tribunaux ne siégeaient pas.

Une entente de règlement a été conclue uniquement avec la Ville de Québec pour le bénéfice des membres maintenus en détention à la Ville de Québec pour une période de plus de 24 heures consécutives sans comparaître à la Cour municipale de Québec (et dont le dossier d'accusation a été soumis aux procureurs de la Ville et/ou accepté par ces derniers, avant ou après l'arrestation). L'action collective se poursuit à l'encontre du Procureur général du Québec et la Ville de Montréal pour le bénéfice de tous les membres du groupe.

Le règlement avec la Ville de Québec prévoit le paiement d'un montant forfaitaire de **412 750 \$**.

Résumé des modalités de l'Entente de règlement avec la Ville de Québec

Un montant forfaitaire de 412 750 \$ sera payé pour régler l'action collective contre la Ville de Québec et les réclamations des membres en regard des comparutions à la Cour municipale de Québec durant la période comprise entre le 15 décembre 2017 et le 9 février 2020, et les honoraires des Procureurs du groupe seront perçus de ce montant, sujet à l'approbation du tribunal.

Selon une analyse effectuée par la Ville de Québec, laquelle a fait l'objet d'une vérification diligente du demandeur et de ses procureurs, **120 personnes ont été identifiées et sont visées par l'Entente de règlement partiel avec la Ville de Québec**. Ces 120 personnes seront indemnisées automatiquement par chèque. En outre, un processus a été prévu pour l'ajout de membres qui n'auraient pas été identifiés lors de la vérification diligente, le cas échéant. Les personnes qui estiment être affectées par ce règlement doivent communiquer avec les procureurs du groupe aux coordonnées indiquées à la fin du présent avis.

Chaque membre sera éligible à des montants bruts estimés entre 3 250 \$ et 9 750 \$, dont seront déduits les honoraires des procureurs du groupe approuvés par le tribunal. Ces montants bruts varieront par membre selon le nombre vécu de détentions visées par l'Entente de règlement partiel et le processus d'ajout des membres.

Vous pouvez consulter l'Entente de règlement et la « Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des Procureurs du groupe » en visitant le site internet de Décarie Avocats inc. au <https://decarieinc.ca/action-collective/> ou le site internet de Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l. au https://kklex.com/fr/class_actions/makoma-ville-de-quebec/.

Avant que ne débute la distribution et le processus d'ajout de membres, l'Entente de règlement doit d'abord être approuvée par la Cour supérieure.

Audience de la demande d'approbation

L'audience de la demande d'approbation aura lieu devant la Cour supérieure du Québec **par visioconférence Microsoft Teams le 3^{ième} jour du mois de décembre 2021 à 9 h 15**.

Les membres qui n'ont pas d'opposition à formuler n'ont pas à assister à l'audience d'approbation afin de bénéficier de l'Entente de règlement.

Si un membre souhaite s'opposer, la Cour supérieure entendra son objection à la condition qu'il transmette **un écrit** aux Procureurs du groupe **au plus tard le 30 novembre 2021 à 16 h**, en indiquant ce qui suit :

- a) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne qui s'y oppose;
- b) Une déclaration selon laquelle la personne estime être membre visé par l'Entente de règlement, en précisant les motifs de cette croyance;
- c) Un bref exposé de la nature et des motifs de l'objection; et
- d) Si le membre a l'intention de comparaître à l'audience d'approbation ou s'il a l'intention d'être représenté par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'avocat.

Vous pouvez assister à l'audience d'approbation qui aura lieu devant la Cour supérieure en cliquant sur le **lien Microsoft Teams de la salle 17.09** à l'heure indiquée :

<https://coursuperieureduquebec.ca/roles-de-la-cour/audiences-virtuelles>

Division de Montréal

Rejoindre la réunion Microsoft Teams pour la salle **17.09**

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Veillez communiquer avec les procureurs du groupe :

Me Sophie-Anne Décarie
Décarie Avocats inc.
200-3, rue de Picardie
Gatineau (Québec) J8T 1N8
Tél. : 819-770-6666 poste 201
Télec. : 819-770-6667
sadecarie@decarieinc.ca

Me Jean-François Benoît
jfb avocats criminalistes inc.
167 rue de Notre-Dame-de-l'Île
Gatineau (Québec) J8X 3T3
Tél. : 819-770-4888 poste 112
Télec. : 819-770-0712
jfb@avocat-droit-criminel.com

Me Robert Kugler, Me Alexandre Brosseau-Wery
& Me Éva Richard
Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville-Marie, Suite 1170
Montréal (Québec) H3B 2A7
Tél. : 514-878-2861 postes 116, 147 et 141
Télec. : 514-875-8424
rkugler@kklex.com, awery@kklex.com
erichard@kklex.com

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU, J.C.S.